

Sommaire

- ✓ À la une
- 📄 Normes - Évaluation
- ⚖️ Règlementation du bâtiment
- ☆ Nouveautés du portail Batipédia
- 📅 Évènements - Manifestations
- 📄 Vient de paraître
- 👤 Formation

NEWSLETTER N° 57 - FÉVRIER 2020

✍️ À la une

RÉVISION DU NF DTU 52.1 RELATIF AUX REVÊTEMENTS DE SOL SCELLÉS



Homologué en janvier 2020, la nouvelle version du NF DTU 52.1, datée de février 2020, concerne la mise en œuvre de revêtements scellés de sols intérieurs et extérieurs en travaux neufs.

Cette révision, jugée nécessaire face au taux important de sinistres liés à la pose scellée, remplace la version de novembre 2010, et implique des modifications importantes pour la profession.

Le domaine d'application est modifié

Le NF DTU 52.1 propose des clauses types de spécifications de mise en œuvre pour les travaux d'exécution neufs, à l'intérieur comme à l'extérieur, des revêtements de sols scellés en pierres naturelles et en carreaux céramiques et assimilés, sur des supports à base de ciment non revêtus tels que définis à l'article 6. Sont considérés comme travaux neufs, ceux exécutés sur un support jamais été revêtu ou mis à nu.

Face à une hausse importante de la sinistralité ces dernières années, la pose scellée désolidarisée et la pose scellée flottante pour les carreaux céramiques en plancher intermédiaire des bâtiments d'habitation collectifs sont désormais exclues du champ d'application du DTU. Ces techniques de pose ne sont donc plus considérées comme des techniques courantes dans ce cas de figure et devront faire l'objet d'une extension de garantie auprès des assureurs pour les entreprises qui continuent à les utiliser.

Pour ces réalisations, il conviendra désormais de réaliser une pose collée des carreaux céramiques ou assimilés, avec une mise en œuvre préalable d'une chape sur la sous-couche isolante ou sur le polyane.

Cette exclusion ne s'applique pas aux pierres naturelles, ni aux maisons individuelles et aux planchers de rez-de-chaussée des bâtiments d'habitation collectifs.

Le NF DTU 52.1 s'applique aux sols à sollicitations faibles, modérées et fortes tels que définies dans le paragraphe 3.2.1 du document. Il ne vise pas les sols dont les caractéristiques de roulage dépassent un certain seuil, comme ceux des hypermarchés par exemple.

Les caractéristiques des carreaux céramiques et assimilés sont modifiées

Les caractéristiques évoluent en fonction du type de sollicitations dans les locaux.

En pose extérieure, la surface maximum des carreaux céramiques a été augmentée. Elle est dorénavant de 3 600 cm² lorsque la surface n'a qu'une seule pente. Dans le cas des surfaces à plusieurs pentes attenantes, la surface maximale est maintenue à 2 200 cm².

En fonction des caractéristiques dimensionnelles des carreaux pressés, il est possible de réaliser :

- des joints réduits, $2 \text{ mm} \leq \text{largeur} < 4 \text{ mm}$;
- des joints normaux, de largeur $\geq 4 \text{ mm}$.

Les caractéristiques des carreaux céramiques ont été reprises, sachant que les carreaux certifiés QB UPEC.D+ répondent aux exigences requises pour envisager des joints de type réduit.

La reconnaissance des supports, une étape désormais obligatoire

Avant toute intervention de l'entreprise du lot « Revêtement de sol » sur le chantier, une acceptation du support doit désormais être établie en présence du maître d'ouvrage ou de son représentant. L'entreprise concernée ne pourra pas commencer ses travaux tant que les contrôles du support n'ont pas été formalisés.

Le nouveau NF DTU précise en son annexe A les points de contrôle qui doivent être réalisés et présente un modèle de rapport contradictoire de reconnaissance des supports qui devra être daté et signé par l'entreprise en charge du lot, le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre.

Ce rapport permettra notamment :

- de vérifier des points essentiels tels que les caractéristiques du support ou encore la première mise en chauffe ;
- en cas d'expertise, d'avoir la description de la constitution de l'ouvrage (support, ravaillage, sous-couche isolante, etc.).

[NF DTU 52.1 \(P61-202\) - Revêtements de sol scellés \(février 2020\)](#)

[Partie P1-1](#) : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P61-202-1-1)

[Partie P1-2 : Critères généraux de choix des matériaux \(Indice de classement : P61-202-1-2\)](#)

[Partie P2 : Cahier des clauses administratives spéciales types \(Indice de classement : P61-202-2\)](#)

Normes - Évaluation

UN NOUVEAU NF DTU POUR L'ISOLATION THERMIQUE DE COMBLES PAR SOUFFLAGE D'ISOLANT EN VRAC EST PARU



Avec la parution du nouveau NF DTU 45.11, homologué en février 2020 et daté de mars 2020, l'isolation par soufflage de produits isolants en vrac en laine minérale et en ouate de cellulose dans les combles perdus passe dans le domaine traditionnel.

Le retour d'expérience mené sur ces deux types de produits en vrac démontre que leur mise en œuvre par soufflage est aujourd'hui suffisamment maîtrisée.

La partie P1-1 de ce nouveau DTU propose des clauses types de spécifications de mise en œuvre pour les travaux d'exécution d'isolation thermique de combles non aménageables, non aménagés ou perdus par soufflage à l'aide de machine pneumatique. Ces travaux assurent les fonctions d'isolation thermique et acoustique d'une paroi.

Il couvre uniquement la mise en œuvre des isolants en vrac de laine minérale, de laine de roche, de laine de verre ou en ouate de cellulose de papier, tous fabriqués et conditionnés en usine.

Il vise les travaux neufs et de rénovation et s'applique exclusivement aux locaux à faible ou moyenne hygrométrie tels que définis dans le NF DTU 20.1 et ne traite pas les locaux climatisés. Pour les locaux ponctuellement et temporairement rafraîchis en période chaude par un système d'appoint associé à la ventilation mécanique, l'emploi des isolants sans précaution particulière de mise en œuvre est accepté pour autant que la température de consigne soit telle que l'écart de température entre l'intérieur et l'extérieur soit inférieur à 5 °C.

Ce document vise les supports suivants :

- plancher béton, maçonné, dalles de compression : béton et dalles de compression avec ou sans parement (enduit ou parement en plaque de plâtre) ou maçonnés avec parement sous le plancher ; le document couvre les supports pleins et continus non poreux (pas de fente, trou, porosité) ;
- plafond en plaque de plâtre ou brique plâtrière ou lattis plâtré ;
- lambris posé conformément au NF DTU 36.2 P1-1 avec membrane assurant la continuité du support ;
- plancher bois ou à base de bois.

Le présent document est applicable à toutes les zones climatiques françaises à l'exclusion des zones de climat tropical ou équatorial, il ne couvre donc pas les départements et régions d'outre-mer.

La partie P1-2 fixe les critères techniques de choix des matériaux utilisés pour l'exécution de travaux d'isolation thermique par soufflage sur planchers de combles d'isolants en vrac, en laine minérale de roche ou de verre ou en ouate de cellulose de papier, à l'aide de machine pneumatique, définis par le NF DTU 45.11 P1-1 (CCT).

La partie P2 propose des clauses administratives spéciales types aux marchés de travaux d'exécution d'isolation thermique de combles par soufflage d'isolant en vrac en laines minérales ou en ouate de cellulose faisant l'objet du NF DTU 45.11 P1-1.

NF DTU 45.11 (P75-502) - Isolation thermique de combles par soufflage d'isolant en vrac (laines minérales ou ouate de cellulose de papier) (mars 2020)

Partie P1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P75-502-1-1)

Partie P1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P75-502-1-2)

Partie P2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P75-502-2)

Les trois parties du NF DTU 45.11 seront prochainement en ligne dans le Reef.

MISE À JOUR DU CPT RELATIF À L'ISOLATION THERMIQUE VERTICALE CONTRE LES RELEVÉS DES TOITURES AVEC ÉTANCHÉITÉ

Le Cahier 3741_V2 de janvier 2020, qui définit les bonnes pratiques en matière de pose de l'isolation thermique verticale contre les relevés des toitures avec étanchéité, vient remplacer le Cahier 3741 de décembre 2013.

La mise en œuvre de l'isolation thermique au-dessus de l'élément porteur constitue les règles de l'art en la matière car c'est elle qui assure la meilleure pérennité de l'ouvrage. Elle présente également de nombreux avantages tels que la protection du bâti contre les chocs thermiques, l'optimisation du traitement thermique apporté par tous les systèmes d'isolation par l'extérieur, avec en particulier une limitation des ponts thermiques.

Il existe dans le NF DTU 43.1 des solutions traditionnelles d'isolation des acrotères qui ne visent que des procédés avec isolants supports aptes à recevoir des revêtements soudés. Il apparaît nécessaire de présenter des solutions d'isolation répondant aux exigences actuelles, avec les différents matériaux isolants usuellement mis en œuvre sur les toitures, et plus particulièrement les solutions qui ne sont encore visées dans le NF DTU 43.1.

Le CPT 3741_V2 a pour objet de définir les bonnes pratiques en matière de pose de l'isolation thermique verticale contre les relevés des toitures avec étanchéité.

Les toitures visées sont celles avec éléments porteurs définis dans le NF DTU 20.12. (Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité).

Il s'applique aux travaux neufs, en France européenne et en climat de plaine.

Sont concernées les toitures :

- inaccessibles ;
- techniques ou à zones techniques ;
- à rétention temporaire des eaux pluviales ;
- accessibles aux piétons par dalles sur plots,
- végétalisées et terrasses végétalisées;
- accessibles aux véhicules légers ;
- jardins.

Cette nouvelle version du CPT présente dans son chapitre un certain nombre d'exemples de solutions avec relevé isolé apparent sur acrotère pour toitures inaccessibles, techniques, ou terrasses et toitures végétalisées, toitures accessibles et toitures jardins.

[Isolation thermique des relevés d'étanchéité sur acrotères en béton des toitures accessibles, inaccessibles, techniques, terrasses et toitures végétalisées et toitures jardin sur éléments porteurs en maçonnerie - Cahier des Prescriptions Techniques \(e-Cahiers du CSTB, Cahier 3741 V2, janvier 2020\)](#)

MISE À JOUR DU CPT RELATIF AUX SYSTÈMES INDIVIDUELS D'AMENÉE D'AIR COMBURANT ET D'ÉVACUATION DES PRODUITS DE COMBUSTION

Le CPT n° 3592_V3 d'octobre 2019 fixe les règles générales applicables aux systèmes individuels d'amenée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion, sous Avis Techniques, raccordés à des appareils à gaz, à circuit de combustion étanche. Cette nouvelle version annule et remplace celle de septembre 2014.

Les systèmes individuels d'amenée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion visés par le présent CPT permettent de desservir un appareil à gaz de puissance utile inférieure ou égale à 70 kW.

Ces systèmes, considérés non traditionnels, n'entrent pas dans le domaine d'application du NF DTU 61.1 P4 et relèvent de la procédure de l'Avis Technique, ou du Document Technique d'Application en cas de marquage CE.

Le domaine d'emploi de chaque Avis Technique précise, notamment, par rapport au domaine d'emploi général du présent CPT les éléments suivants :

- les appareils compatibles avec le système (type d'appareil) ;
- la température et la pression maximale des produits de combustion admises par le système ;
- les types de bâtiments où le système peut être installé.

Les systèmes d'amenée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion peuvent être utilisés dans les bâtiments situés en France métropolitaine et dans les DOM.

Ce CPT aborde les points de vigilance à prendre en compte dans la conception, la mise en oeuvre et l'entretien de ces systèmes.

Systèmes individuels d'amenée d'air comburant et d'évacuation des produits de combustion
- Systèmes raccordés à des appareils à circuit de combustion étanche à gaz de puissance utile inférieur ou égal à 70kW - Cahier des Prescriptions Techniques
(e-Cahiers du CSTB, Cahier 3592 V3, octobre 2019)

CCMI AVEC FOURNITURE DE PLAN ET PR FABRICATION : NOUVEAU R GIME   COMPTER DU 1ER MAI 2020



Le d cret n  2020-102 du 6 f vrier 2020 pr cise les modalit s d'application de l'ordonnance du 30 avril 2019 relative   l'adaptation du contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture de plan dans le cadre de la pr fabrication.

Ce nouveau r gime s'appliquera aux contrats conclus   compter du 1er mai 2020.

Prise en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ordonnance n  2019-395 du 30 avril 2019 adapte le r gime applicable au contrat de construction d'une maison individuelle (CCMI) avec fourniture de plan lorsque le constructeur assure la fabrication, la pose et l'assemblage sur le chantier d' l ments pr fabriqu s pour r aliser l'ouvrage.

L'entr e en vigueur des nouvelles dispositions est fix e par le d cret n  2020-102 du 6 f vrier 2020 qui pr cise les modalit s selon lesquelles le ma tre de l'ouvrage est inform  de l'ach vement et de la bonne ex cution de la fabrication des  l ments pr fabriqu s, ainsi que les modalit s de r glement du prix compte tenu de l'avancement des travaux de construction et de l'ach vement de cette fabrication.

Le texte actualise  galement les clauses types aff rentes au CCMI avec fourniture de plan.   compter du 1er mai 2020, il est pr vu l'ajout d'une clause additionnelle mentionnant que seront annex s au contrat la liste et la description, avec leur plan et leurs caract ristiques, des  l ments pr fabriqu s, et le document d finissant les modalit s selon lesquelles le ma tre de l'ouvrage sera inform  de l'ach vement et de la bonne ex cution de leur fabrication.

[D cret n  2020-102 du 6 f vrier 2020](#) relatif aux modalit s de r glement du prix et   l'information du ma tre d'ouvrage de l'ach vement et de la bonne ex cution des  l ments pr fabriqu s en cas de construction d'une maison individuelle avec fourniture de plan et pr fabrication

RT 2012 : AGR MENT DE NOUVELLES SOLUTIONS TECHNIQUES

Deux arr t s dat s du 12 f vrier 2020 valident l'agr ment de nouvelles solutions techniques pouvant  tre prises en compte dans la m thode de calcul Th-BCE 2012, en attendant l'instauration de la RE 2020.

Le 1er arrêté du 12 février 2020 prend en compte les systèmes « CET Héliothermique » et « PAC Double Service Héliothermique ».

Le premier dispositif consiste en un chauffe-eau thermodynamique à évaporateur de type capteur héliothermique, dédié à la production d'eau chaude sanitaire (ECS). Le second est dédié à la production d'ECS et de chauffage, de manière alternée. Assimilés à des pompes à chaleur air extérieur/eau en fonctionnement ECS, et selon le cas, chauffage, chacun des systèmes comprend une horloge interne, qui permet d'imposer la production d'ECS uniquement diurne.

Ces deux solutions techniques sont réservées aux maisons individuelles neuves, accolées ou non, et aux constructions de bâtiments d'habitation collectifs. Les modalités techniques de leur prise en compte au titre de la RT 2012 sont détaillées dans l'annexe publiée au Bulletin officiel.

Le second arrêté du 12 février 2020 prend en compte les systèmes de production centralisée à appoints décentralisés au titre de la RT 2012.

Les systèmes de production centralisée à appoints décentralisés (PCAD) sont des générations d'eau chaude sanitaire (ECS) qui associent des éléments centralisés (boucle solaire) et des éléments décentralisés (ballon individuel, générateur d'appoint, etc.).

Le champ d'application de la présente méthode s'étend à la production d'ECS pour les types d'usages suivants:

- bâtiment à usage d'habitation (logement collectif, foyer de jeunes travailleurs, établissement sanitaire avec hébergement, cité universitaire) ;
- établissement d'accueil de la petite enfance ;
- enseignement secondaire (partie nuit) ;
- tous les types d'hôtels.

Les modalités techniques et conditions d'application sont détaillées dans l'annexe publiée au Bulletin officiel.

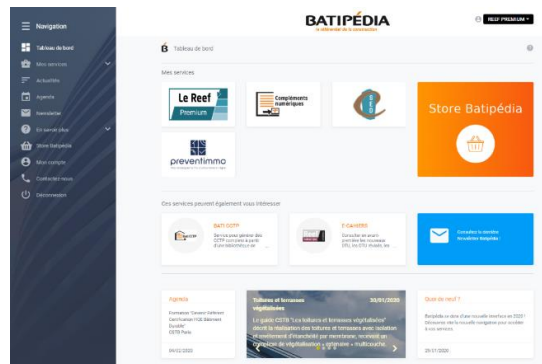
[Arrêté du 12 février 2020](#) relatif à l'agrément des modalités de prise en compte des systèmes « CET Héliothermique » et « PAC Double Service Héliothermique » dans la réglementation thermique 2012

[Annexe](#)

[Arrêté du 12 février 2020](#) relatif à l'agrément des modalités de prise en compte des systèmes de production centralisée à appoints décentralisés dans la réglementation thermique 2012

[Annexe](#)

BATIPÉDIA : une nouvelle interface du site en 2020 !



Le site www.batipedia.com a dévoilé, depuis le 10 février 2020, sa nouvelle identité graphique aux internautes et abonnés aux différents services des Éditions du CSTB.

Les principaux atouts de cette nouvelle interface :

- une navigation plus aisée et ergonomique grâce au tableau de bord de la page d'accueil qui centralise les différents accès de l'abonné sur le site Batipédia ;
- pour les abonnés Reef, une page unique pour consulter et exploiter le référentiel technique et réglementaire avec un moteur de recherche plus précis et performant et des outils de personnalisation adaptés à vos projets (dossiers, alertes, commentaires);
- une rubrique « Actualités » pour prendre connaissance au quotidien de l'évolution de la réglementation et des faits marquants du secteur de la construction.

Pour découvrir plus en détails la nouvelle interface du site Batipédia et les fonctionnalités des différents services, inscrivez-vous gratuitement dès à présent aux webconférences que nous proposons :

- pour le service Reef : [session pour les abonnés](#) ou [présentation Découverte](#) ;
- pour le service Bati CCTP : [session pour les abonnés](#) ou [présentation Découverte](#).

Évènements - Manifestations

AGENDA AVRIL 2020

[NORDBAT](#), salon professionnel du bâtiment, du 1er au 3 avril 2020, Lille, Grand Palais

[Salon de la construction Dialog'Eco](#), 2 avril 2020, Rennes, Hall Martenot Place des Lices

[Forum Bois Construction](#), du 14 au 16 avril 2020, Paris, Grand Palais

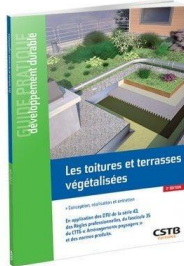
[Journées de la construction CAPEB](#), du 15 au 17 avril 2020, Lyon, Centre de congrès

[PASS'BAT](#), salon national de la construction passive, positive et durable, du 21 au 22 avril 2020, Paris, Porte de Versailles

Vient de paraître



Stéphane HAMEURY, Casso et Associés
[Guide d'application de la réglementation incendie](#),
Bâtiments d'habitation, ERP, locaux d'activité, CSTB,
Champs-sur-Marne, coll. Guide sécurité incendie,
décembre 2019, 7ème édition



Claude GUINAUDEAU, Ismaël BARAUD
[Les toitures et terrasses végétalisées](#), CSTB
Éditions, Champs-sur-Marne, coll. Guide pratique
Développement durable, janvier 2020, 2ème édition

// Performance environnementale et énergétique

[Concevoir et certifier des bâtiments performants](#)

2 et 3 avril, Paris

// Réglementations

[Réglementation incendie dans les ERP](#)

7 avril, Paris

[Eclairage extérieur : enjeux et évolutions réglementaires](#)

9 avril, Paris

// BIM et maquette numérique

[Mettre en place une méthode collaborative BIM](#)

31 mars et 1er avril, Paris

// Conduite d'opérations de construction et de réhabilitation

[Conduite d'une opération de construction : de la conception à la réception](#)

31 mars et 1er avril, Paris

[Conduite d'une opération à faible impact carbone](#)

2 avril, Paris

// Santé - Confort

[Maîtriser le bruit émis par les installations techniques CVC](#)

7 avril, Paris



Besoin d'informations ?

cstb.formations@cstb.fr | 01.40.50.29.19 | 01.40.50.28.61 | formations.cstb.fr

Newsletter BATIPÉDIA (février 2020)
Rédaction / diffusion : CSTB - 84 avenue Jean Jaurès 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2
Tél : 01.64.68.82.82
Réalisation : CSTB Éditions

